# Mise en oeuvre de la journée de solidarité. Circulaire n° JUSK1818104N du 18 mai 2018

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Circulaire

Pour rappel, la journée de solidarité se traduit par un temps de travail supplémentaire, fractionné le cas échéant, mais sans référence au lundi de Pentecôte qui conserve son caractère de jour férié et chômé. La circulaire n° JUSK1818104N du 18 mai 2018, mise en ligne le 16 juillet 2018, en précise les modalités de mise en œuvre.